

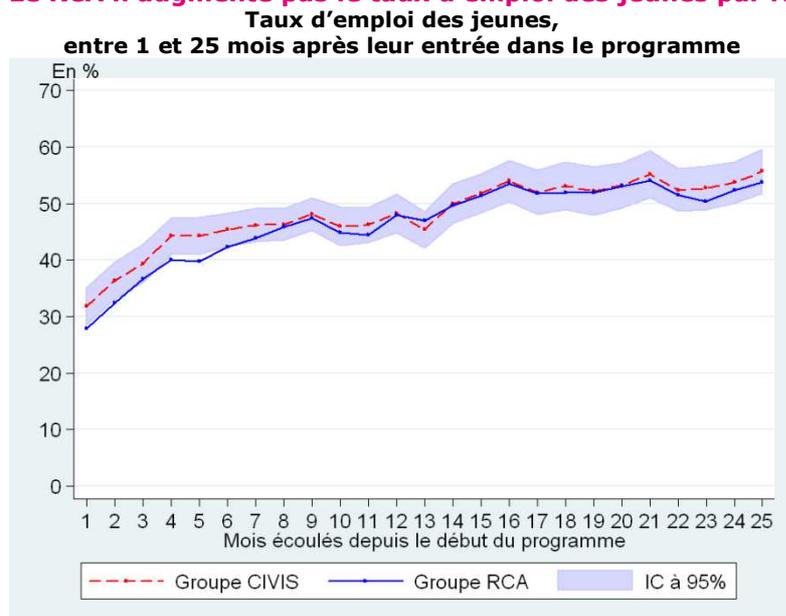
Le Revenu Contractualisé d'Autonomie, une allocation sans véritable « effet de levier » sur l'insertion des jeunes

Les jeunes peu qualifiés connaissent des difficultés croissantes d'insertion sur le marché du travail, en dépit des nombreux dispositifs qui leur sont destinés. Ainsi le CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale), mis en place par les missions locales depuis 2005 pour accompagner les jeunes en difficulté, n'a permis qu'à un jeune sur quatre d'accéder à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) en 2012¹.

Le constat d'un accompagnement peu mobilisateur et d'aides financières trop limitées et irrégulières dans le cadre du CIVIS a conduit le Ministère de la Jeunesse à expérimenter sur la période 2011-2013 un nouveau dispositif auprès de 2 500 jeunes, dénommé « Revenu Contractualisé d'Autonomie » (ou RCA). Le RCA est destiné d'une part à lever les freins financiers à l'insertion professionnelle des jeunes (liés à la nécessité de se déplacer, de se vêtir, d'effectuer des démarches...), et à leur permettre d'autre

part d'inscrire la construction de leur projet professionnel dans la durée. Il repose sur une allocation mensuelle garantie pendant 2 ans, d'un montant maximum de 250 euros la première année, puis dégressif au cours des 12 mois suivants, couplée à un accompagnement mensuel et assorti d'une obligation pour les jeunes de remplir une déclaration mensuelle de ressources. L'évaluation qualitative du dispositif menée par le CREDOC a permis d'expliquer l'absence de plus-value du RCA par rapport au CIVIS sur l'insertion professionnelle des jeunes, mise en lumière par l'évaluation quantitative conduite par le CREST (voir graphique ci-dessous) : en effet, malgré une forte adhésion au dispositif par les jeunes et les acteurs, le caractère automatique de l'allocation n'a pas permis aux conseillers des missions locales de faire « levier » sur la construction et la mise en œuvre de projets d'insertion dans le cadre de l'accompagnement.

Le RCA n'augmente pas le taux d'emploi des jeunes par rapport au CIVIS



Lecture : en avril 2011 (mois 1), 29% des jeunes du groupe RCA et 32% des jeunes du groupe CIVIS ont travaillé au cours du mois, quel que soit le type d'emploi. La zone ombrée correspond à l'intervalle de confiance (IC à 95%) si la courbe du groupe CIVIS entre dans cette zone, la différence entre les deux courbes peut être considérée comme non significative, au sens où l'on ne peut pas déterminer si le faible écart entre groupes RCA et CIVIS est dû au programme RCA ou au hasard. Source : enquête quantitative de mi-parcours auprès des jeunes de l'expérimentation RCA. CREST/J-PAL/Ecole d'économie de Paris

¹ Bonneval L., 2014, « Le CIVIS en 2011 et 2012. Moins de jeunes accompagnés, pendant moins longtemps, et moins de sortants dans l'emploi durable », *Dares Analyses* n°027, avril.

> Une forte adhésion de principe au dispositif

Sur le principe, au lancement de l'expérimentation, le RCA a été très bien accueilli au sein des Missions locales, par les acteurs comme par les bénéficiaires. Dans un contexte de restriction budgétaire, les équipes des Missions locales ont vu dans le dispositif une opportunité de disposer de moyens financiers supplémentaires pour accompagner leur public. L'allocation est envisagée comme un levier d'insertion, en ce qu'elle contribue à desserrer les contraintes financières, considérées par les conseillers comme l'un des premiers obstacles à l'insertion des jeunes suivis en CIVIS. La mise en œuvre du dispositif, jugée globalement simple compte tenu de l'inscription du RCA dans le cadre réglementaire du CIVIS et du nombre limité de jeunes suivis par conseiller, n'a pas réellement affecté l'organisation des Missions locales.

> Des effets hétérogènes du RCA sur les trajectoires des bénéficiaires

L'approche qualitative a permis d'appréhender la diversité du profil du public bénéficiaire², et d'identifier 5 types de parcours, qui se distinguent d'une part par les avancées en termes d'insertion professionnelle réalisées par les jeunes au cours des deux années d'expérimentation et, d'autre part, par le rôle joué par le RCA sur ces trajectoires.

Pour les jeunes ayant un projet professionnel, le dispositif RCA semble avoir un effet positif sur leur parcours.. Il s'agit en particulier:

- des jeunes « **dynamisés** » par le dispositif, pour lesquels le RCA favorise la définition puis la mise en place d'un projet d'insertion ;
- des jeunes « **sécurisés** » dans leur insertion, pour qui le dispositif a contribué à concrétiser un projet défini en amont de l'entrée dans le dispositif.

En revanche, le RCA ne semble pas avoir d'effet significatif pour un certain nombre de jeunes, et notamment :

- les jeunes « **autonomes** », qui, comme les précédents, connaissent un parcours ascendant du point de vue de l'emploi et / ou de la formation, mais dont les progrès sont déconnectés du dispositif ;
- les jeunes « **instables** », qui connaissent un parcours en dents de scie et ne parviennent pas à s'inscrire dans un projet d'insertion ;
- les jeunes « **désaffiliés** », en rupture avec les institutions, qui ne souhaitent pas s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle.

> Des effets sur le niveau de vie de certains jeunes

Les effets de l'allocation sur le niveau de vie des bénéficiaires du RCA varient en fonction du degré de contrainte financière qui pèse sur les jeunes. Le RCA n'a en particulier pratiquement aucun effet pour les jeunes les plus précaires:

- les jeunes les plus contraints financièrement, en logement autonome et ayant parfois à assumer des responsabilités familiales, ne connaissent pas d'amélioration significative de leur niveau de vie. Souvent en emploi précaire, le montant de l'allocation est trop faible pour accroître significativement leurs ressources ;
- par ailleurs, les jeunes logés et aidés financièrement par leurs parents voient leur niveau de vie faiblement impacté par l'allocation : un transfert des ressources s'opère, le jeune prenant davantage à sa charge des dépenses auparavant assurées par un parent ;
- au final, seuls les jeunes ayant des contraintes financières relativement modérées voient une amélioration significative de leur niveau de vie : il s'agit souvent de jeunes hébergés chez leurs parents, mais qui ne disposent pas de ressources financières propres.

² Pour une description détaillée du profil du public bénéficiaire, se reporter au rapport d'évaluation quantitative.

> **Peu d'effet sur l'insertion, sauf en cas de projet**

Cependant, pour certains jeunes, on constate qu'au-delà du petit « coup de pouce » financier constitué par l'allocation pour la vie quotidienne ou les démarches d'insertion, cette aide a pu avoir un véritable effet sur les parcours. Cet effet protecteur et sécurisant, qui permet aux jeunes de se dégager de la contrainte d'un travail précaire sans rapport avec le projet d'insertion, ou d'ouvrir les possibilités d'orientations professionnelles (mobilité vers un bassin d'emploi plus dynamique, financement de concours, création d'activité), est d'autant plus fort que l'allocation se met réellement au service de la construction d'un projet préalablement défini ou en gestation.

> **Utiliser davantage l'allocation comme un « levier pédagogique »**

Le versement de l'allocation et l'obligation de déclaration mensuelle des revenus (DMR) qui y est associée ont eu un réel impact sur le rythme de l'accompagnement, qui s'intensifie de façon significative, comme l'a montrée l'évaluation quantitative. Ce suivi renforcé serait a priori plus à même de sécuriser le parcours de jeunes, qui se sont globalement sentis rassurés et soutenus moralement.

Cependant, de nombreux conseillers ont regretté que l'automatisme du versement du RCA les ait privés du levier pédagogique dont ils peuvent user dans le cadre du CIVIS, pour lequel l'octroi de l'allocation est conditionné au franchissement successif des étapes qui balisent le projet d'insertion. Ce constat soulève la question du positionnement de la notion des « droits et devoirs » (jugée pleinement légitime par les jeunes comme par les acteurs des missions locales) et de la nature des contreparties demandées aux jeunes dans le cadre du contrat qui leur est proposé : pour certains jeunes, la notion de « devoirs » a ainsi pu

se limiter à l'accomplissement d'une formalité administrative (la déclaration des ressources), alors qu'à l'inverse, certains bénéficiaires ont exprimé le regret de ne pas avoir été suffisamment incités, voire contraints, à effectuer davantage de démarches d'insertion.

Ces résultats doivent inviter à l'avenir à concevoir et à évaluer des futurs dispositifs permettant de renforcer le caractère incitatif d'une allocation financière garantie sur les parcours d'insertion : la « Garantie Jeunes », en cours d'expérimentation, pourrait constituer une opportunité de soumettre davantage le versement de l'aide financière (dont le montant sera doublé par rapport au RCA) aux efforts fournis par les jeunes pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'accompagnement. Cette conditionnalité pourrait donner lieu à un changement de paradigme, consistant à ne pas uniquement sanctionner les manquements au contrat, mais à récompenser également les efforts fournis dans une logique de « bonus / malus ».

Pour en savoir plus :

Le CRÉDOC a mené une double enquête qualitative auprès des acteurs de 8 missions locales (sélectionnés sur la base d'une typologie) ayant pris part à l'expérimentation, et de jeunes bénéficiaires aux profils variés. Au total, environ 150 entretiens (70 auprès de jeunes et 80 acteurs) ont été menés en deux vagues, la première au démarrage du dispositif et la seconde à l'issue de l'expérimentation.

Les résultats présentés ici sont extraits d'un rapport du CRÉDOC intitulé Evaluation qualitative du Revenu Contractualisé d'Autonomie (RCA), Collection des Rapports du CRÉDOC n°309, juillet 2014 à paraître sur le site www.credoc.fr